

Arrêté du 14 juin 2013 relatif aux caractéristiques de la vignette pharmaceutique

14/06/2013

Cet arrêté précise que l'article 1er de l'arrêté du 21 février 1996 prévoyant le format et la composition de la vignette pharmaceutique est abrogé à compter du 1er janvier 2014 et non plus à compter du 1er juillet 2013 comme le prévoyait l'arrêté du 19 décembre 2012.